

Aide enregistrement d'un livre audio

Des aides au service de l'enregistrement de livres audio

*« Le cadre subventionnable » correspond aux coûts d'enregistrement à partir desquels sont calculées les subventions : cachets d'interprétation, location de studio, mixage, mastering, frais artistiques de la pochette (séances photo, achat d'art...), coût du déplacement pour l'interprète principale, per diem.

Périmètre de l'aide

- * L'aide à l'enregistrement pour les livres audio concerne les **4 catégories de livres** suivantes :
 1. Des **auteurs contemporains publiés pour la première fois ou pour la seconde fois** (maximum) en livre audio dans le but de leur apporter de la visibilité ainsi que des titres de maisons d'édition n'ayant encore jamais été (ou peu) publiés en audio ou des genres peu représentés en audio
 2. Des **enregistrements coûteux** comme des projets multi-voix, ou des séries longues, ou des parties inédites en audio
 3. Des **œuvres classiques** encore jamais adaptées en audio
 4. Des **œuvres prescrites** par l'Éducation Nationale ou dans le cadre Universitaire.
- * Les livres proposés en audio doivent être d'**expression francophone** et enregistrés dans un pays membre de l'Union européenne. L'œuvre subventionnée doit **générer des droits voisins en France**.
- * Le demandeur doit indiquer dans son budget la demande de subvention faite au CNL
- * Ce programme d'aide à l'enregistrement inclut une participation aux dépenses promotion-marketing

Participation aux dépenses promotion-marketing :

Afin de simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projets de livres audio, **une part des dépenses promotion et marketing est prise en compte** dans le formulaire de demande d'aide à l'enregistrement

Au total des coûts d'enregistrement appelé « **cadre subventionnable*** » vient s'ajouter une quote-part forfaitaire de 30 % de ce total. Le montant maximum de la subvention attribuée en commission aide à la création correspond à **40 % du cadre subventionnable**.

L'assiette de calcul de la subvention éventuelle inclut l'**ensemble des coûts de production éligibles** (sur la base de dépenses réellement engagées). À cette assiette de base vient s'ajouter une quote-part forfaitaire de coûts de promotion et de marketing de 30 %. Le **taux maximum de 40 %** s'applique sur le montant total de l'assiette ainsi établie

Règles en vigueur

1. Le demandeur doit être le **producteur du livre audio** et être **associé à la SPPF** ou en licence exclusive avec un associé SPPF. L'œuvre doit être déclarée au répertoire social de la SPPF avant le solde de la subvention
2. Le demandeur doit attester d'**un contrat de distribution physique au niveau national** pour son catalogue ou à défaut d'**un contrat de distribution physique nominatif au niveau national** pour le projet concerné par la demande. Les contrats VPC ne sont pas éligibles à l'aide à la création
3. Le demandeur doit **avoir déjà produit au moins un disque audio** ayant fait l'objet à sa sortie d'une distribution commerciale physique et/ou digitale, hors agrégateurs, en l'absence d'une distribution physique
4. **Le dossier doit être présenté** en commission aide à la création **avant la commercialisation physique ou digitale**. C'est-à-dire que le livre audio ne doit pas être commercialisé avant la date de la commission.
5. L'apport du Producteur doit **représenter au moins 50 % du cadre subventionnable** pris en compte par la SPPF. Le producteur de livres audio doit être l'employeur des artistes interprètes et émettre les bulletins de salaires. Il doit aussi fournir également une attestation Urssaf
6. Le montant de la subvention demandée à la SPPF ne pourra **pas dépasser 40 %** du cadre subventionnable
7. Les **montants des avances sont exclus** du cadre subventionnable ainsi que les achats de droits littéraires.
8. Possibilité de **débloquer 70 % de l'aide obtenue en commission dès la signature** de la convention dans un délai de deux mois après l'obtention ; 70 % d'avance, re-coupables sur les droits générés en cas de non-réalisation du projet sachant que le délai de solde est fixé à 18 mois. Au-delà de cette durée la subvention sera désengagée
9. Les œuvres subventionnées doivent faire l'objet d'**une déclaration au répertoire de la SPPF** avant le solde
10. La subvention accordée au bénéficiaire par la SPPF **est incessible**. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession à quelque et de quelque nature que ce soit

Contact SPPF

SPPF
63 Bd Haussmann,
75008 Paris

T : (+33) 1.53.77.66.55
F : (+33) 1.53.77.66.44
www.sppf.com

Service Aides

subventions@sppf.com

Délai d'instruction

Les dossiers de demandes d'aide à la création, soumis à la commission, doivent être déposés **4 semaines avant la date de la commission**. Les dates de dépôts et de commissions sont en ligne sur le site de la SPPF.

Liste des documents à fournir pour le dépôt de votre demande en ligne

- La demande en ligne** (fiche d'identification et budget type) dûment remplie. Détailler les cachets dans la partie « Charges » et indiquer les noms des intervenants (artiste interprète, réalisateur, ingénieur du son etc.)
- Le **programme détaillé** (titre de l'œuvre, auteur, artiste interprète et minutage)
- Une **courte présentation** de l'œuvre et de l'artiste interprète
- Une **présentation artistique du projet** accompagnée de la **présentation du producteur et du distributeur**
- Un **plan promotion et marketing**
- Une copie du **contrat de distribution** physique au niveau national pour le catalogue du demandeur ou un contrat de distribution physique au niveau national nominatif pour le projet
- En cas de co-production ou de licence, une copie des **contrats précisant la gestion des droits voisins et les apports financiers de chacun**
- Un **extrait Kbis ou K** datant de moins de six mois ou un récépissé de déclaration en préfecture pour les associations

Justificatifs à envoyer pour le règlement de la subvention

POUR L'ACOMPTE

Acompte 70 % (dès la signature de la convention et dans un délai maximum de deux mois)

- Un original de la **Convention SPPF/Bénéficiaire** signé par voie électronique

POUR LE SOLDE

Solde versé une fois le livre audio commercialisé

- 2 exemplaires du livre audio** dans sa version commercialisée avec apposition du logo de la SPPF ou, en cas de sortie digitale uniquement, l'envoi des captures d'écran de la commercialisation digitale hors agrégateurs
- Le **budget réalisé et définitif** listant les factures et fiches de paie transmises
- Les principales **factures acquittées** correspondant aux plus importantes dépenses listées dans le budget détaillé indiquant chaque poste budgétaire (bulletins de salaire, studio d'enregistrement, mixage, mastering et création visuelle) et chaque facture (avec le libellé et le nom du fournisseur), ainsi que tout élément justificatif permettant de contrôler que la subvention ne représente pas plus de 40 % des coûts réels de production (hors coûts de fabrication et de promotion) du livre audio
- L'attestation de paiement des cotisations Urssaf
- La **déclaration de l'œuvre** auprès du service Répertoire

Attention !

Si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel et que la subvention accordée représente plus de 40 % des coûts de production (cadre subventionnable), alors la subvention accordée ne sera pas recalculée en fonction des dépenses justifiées mais elle sera désengagée.